



**HAUTE-CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2B-2023-08-008

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires / Service Agriculture et Forêt**

2B-2023-08-17-00006 - Arrêté portant modification de l'Arrêté N°  
2B-2023-08-02-00004 en date du 02 août 2023, portant ouverture et  
clôture de la chasse pour la campagne de chasse 2023-2024 dans le  
département de la Haute-Corse. (3 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / ELECTIONS**

2B-2023-08-18-00001 - Arrêté de convocation des électeurs - Élection  
tribunal de commerce de Bastia (4 pages)

Page 7

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture et Forêt

2B-2023-08-17-00006

Arrêté portant modification de l' Arrêté N°  
2B-2023-08-02-00004 en date du 02 août 2023,  
portant ouverture et clôture de la chasse pour la  
campagne de chasse 2023-2024 dans le  
département de la Haute-Corse.

Service Agriculture et Forêt  
Unité Soutiens Économiques/Chasse

**Arrêté N°2B-2023-08-17-00006 en date du 17 août 2023**

portant modification de l'Arrêté N° 2B-2023-08-02-00004 en date du 02 août 2023 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne de chasse 2023-2024 dans le département de la Haute-Corse.

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.424-1 à L.424-7 et R.424-1 à R.424-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 août 2023 suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2023 relatif à l'emploi de la chevrotine dans le département de la Haute-Corse pour la campagne cynégétique 2023-2024;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2B-2023-02-07-00003 portant ouverture et clôture de la chasse anticipée au sanglier pour la campagne du 1er juin au 14 août 2023 dans le département de la Haute-Corse en date du 07 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2B-2023-08-02-00003 fixant la liste des espèces sauvages indigènes

susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Corse et les modalités de leur destruction pour la campagne 2023-2024 en date du 02 août 2023;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 07 juillet 2023 ;

**Vu** la consultation du public du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus sur le site internet des services de l'État de la Haute-Corse ;

**Sur** proposition de la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Modification**

Le tableau annexe n°1 est ainsi modifié.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse, et consultable à l'adresse suivante :

<http://www.haute-corse.gouv.fr/rubrique/recueils-des-actes-administratifs>.

Il est affiché en mairie aux lieux habituels d'affichage.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

### **Article 4:**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le sous-préfet de Calvi, le sous-préfet de Corte, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, la directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Bastia, le 17 août 2023**

Original signé par :

**Pour le préfet de la Haute-Corse,**

**Le secrétaire général**

**Yves DAREAU**

Annexe n° 1  
 Arrêté DDT2B/SAF/SE/CHASSE/N°2B-2023- portant ouverture et clôture de la chasse  
 pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Haute-Corse

Espèces de gibier	Dates d'ouverture spécifiques	Dates de clôture spécifiques	Conditions spécifiques de chasse
<b>GIBIER SEDENTAIRE</b>			
<b>Cerf</b>	<b>Chasse interdite</b>		
<b>Sanglier</b>	15 août 2023	sur l'ensemble du département 29 février 2024	<p>Par mesure de sécurité chaque participant de la battue sera équipé d'un <b>gilet fluorescent</b>.</p> <p>La chasse à moins de 150 mètres de toute habitation est interdite, sauf pour le dé-cantonnement du sanglier; dans le cadre des battues aux sangliers organisées et identifiées aux abords de ces 150 mètres, où seuls les traqueurs non armés peuvent dé-cantonner les sangliers. Le recours aux chiens est autorisé.</p> <p><b>Pour la chasse du sanglier à partir du 15 août :</b></p> <p>L'emploi de chevrotine est uniquement autorisé en battues collectives, comprenant au moins 7 participants, dont un responsable de battue, dûment muni d'un carnet de battue remis par la FDCHC et à lui retourner impérativement en fin de campagne.</p> <p>Le responsable de battue est tenu de baliser le périmètre de la battue par l'apposition de panneaux :      « attention chasse en cours » ou "chasse du grand gibier - danger".</p>
<b>Perdrix</b>	24 septembre 2023	3 décembre 2023	<p>Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de <b>2 perdrix par jour et par chasseur</b>.</p> <p><b>Chasse de la perdrix autorisée uniquement les mercredis, samedis sur les communes de Lento, Bigorno et Campitello et uniquement les mercredis, samedis et dimanches sur le reste du département.</b></p> <p><b>Chasse de la perdrix interdite sur les communes de Castifao et Pietracorbara</b></p>
<b>Faisan</b>	24 septembre 2023	3 décembre 2023	<p><b>Chasse du faisan autorisée uniquement les mercredis, samedis et dimanches.</b></p> <p><b>Chasse du Faisan interdite sur les communes de Pietracorbara, Lento, Bigorno, Campitello et Urtaca.</b></p>
<b>Lièvre</b>	24 septembre 2023	17 décembre 2023	<p>Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de <b>1 lièvre par jour et par chasseur</b>.</p> <p><b>Chasse du lièvre autorisée uniquement les samedis et dimanches.</b></p> <p><b>Chasse du lièvre interdite sur les communes d'Ersa, Tomino et Rogliano</b></p>
<b>Lapin de garenne</b>	3 septembre 2023	29 février 2024	<b>L'emploi de furet est autorisé pour la chasse à tir du Lapin de garenne.</b>
<b>OISEAUX DE PASSAGE</b> (dates d'ouverture et de clôture fixées par arrêtés ministériels en vigueur à la date de l'action de chasse.)			
<b>Bécasse des bois</b>	3 septembre 2023	20 février 2024	<p>Chasse interdite à la passée et à la croule</p> <p>Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de 3 oiseaux par jour et par chasseur; avec un maximum de 30 oiseaux par saison est instauré pour la chasse de la Bécasse. Arrêté du 28 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois baguage des oiseaux tués et carnet de prélèvement obligatoire ou utilisation de l'application ChassAdapt.</p>
<b>Caille des blés</b>	24 septembre 2023	3 décembre 2023	<b>Chasse de la caille des blés autorisée uniquement les mercredis, samedis et dimanches.</b>
<b>Pigeon ramier</b>	3 septembre 2023	20 février 2024	La chasse du pigeon ramier du 10 au 20 février ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme
<b>Pigeons colombin et biset</b>	3 septembre 2023	10 février 2024	
<b>Tourterelle turque</b>	3 septembre 2023	20 février 2024	
<b>Turdidés (Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine)</b>	3 septembre 2023	20 février 2024	<p>Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de 40 turdidés par jour et par chasseur.</p> <p>La chasse des grives et des merles du 10 au 20 février ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme</p>
<b>Alouette des champs</b>	3 septembre 2023	31 janvier 2024	
<b>GIBIER D'EAU</b> (dates d'ouverture et de clôture fixées par arrêtés ministériels en vigueur à la date de l'action de chasse.)			
<b>Oies, Limicoles, Canards de surface, Canards plongeurs et rallidés.</b>	Dates fixées par arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatifs à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.	Dates fixées par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatifs à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.	L'emploi de la grenaille de plomb est interdit dans les zones humides (Arrêté Ministériel) du 01 août 1986 modifié

NB : La liste des réserves de chasse est consultable sur le site Internet de l'Office de l'Environnement de la Corse

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ELECTIONS

2B-2023-08-18-00001

Arrêté de convocation des électeurs - Élection  
tribunal de commerce de Bastia

**Arrêté N°**

Portant convocation du collège électoral chargé de procéder au renouvellement partiel des juges du Tribunal de commerce de Bastia, scrutin des 5 octobre et 18 octobre 2023

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.723-1 et suivants, R. 723-1 et suivants ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117, R.49, R54, R.59, R.62, R.63 et R.68 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 NOR JUSB1114366A relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

Vu l'arrêté N° 2B-2022-08-24-00001 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la liste électorale constituant le collège électoral chargé de procéder au renouvellement partiel des membres du Tribunal de Commerce de Bastia ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

**ARRÊTE**

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque 20401 BASTIA CEDEX 9  
Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : [prefecture@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-corse.gouv.fr)  
Site Internet de l'État : [www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)  
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30



**Article 1 :**

Le vote a lieu exclusivement par correspondance. Le matériel de vote sera transmis aux électeurs par l'administration préfectorale.

Les enveloppes d'acheminement des votes sont à adresser, sous pli fermé, à la Préfecture de la Haute-Corse - Bureau des élections. Elles doivent parvenir au plus tard :

- mercredi 4 octobre 2023 à 18 heures – pour le premier tour de scrutin,
- mardi 17 octobre 2023 à 18 heures – pour le second tour éventuel.

**Article 2 :**

La commission électorale sera chargée de procéder au recensement, au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats. Elle comprendra : un magistrat de l'ordre judiciaire, Président, un juge du tribunal judiciaire, tous deux désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Bastia et un fonctionnaire désigné par le préfet.

Les fonctions de secrétaire de la commission électorale seront assurées par le greffier du Tribunal de Commerce.

**Article 3 :**

Le dépouillement des votes sera effectué par la commission visée à l'article 2 en séance publique, le jeudi 5 octobre 2023 à 14h00 au Tribunal de Commerce de Bastia à la chambre du conseil, Palais de Justice de Bastia et le mercredi 18 octobre 2023 à 14h00 au Tribunal de Commerce de Bastia à la chambre du conseil, Palais de Justice de Bastia en cas de second tour.

**Article 4 :**

Les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité sont définies à l'article L.723-4 du Code de commerce.

**Article 5 :**

Les candidatures aux fonctions de juge devront être déclarées à la Préfecture de la Haute-Corse - Bureau des élections situé résidence Forum du Fango – Bat B – 1 avenue Jean ZUCCARELLI – 20200 – BASTIA ;

elles seront reçues du mardi 12 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023, tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, et le vendredi 15 septembre jusqu'à 18 heures.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux candidats d'annoncer leur venue afin de faciliter leurs démarches en prenant rendez-vous soit par courrier électronique ([pref-elections@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-corse.gouv.fr)) ou encore par téléphone au 04 95 34 50 75.

Les déclarations devront être faites par écrit et signées par les candidats. Elles pourront être individuelles ou collectives et présentées soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat accompagnera sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du Code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou

inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2, L.723-2, L. 723-7, L. 724-3-1 et L. 724-3-2 du Code de commerce, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du Code de commerce et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce. Les candidatures enregistrées seront affichées à la Préfecture de la Haute-Corse, le lundi 18 septembre 2023 et portées à la connaissance du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bastia.

**Article 6 :**

Aux termes de l'article R.723-11 du Code de commerce, les candidats souhaitant imprimer des bulletins de vote doivent les soumettre à la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats afin de vérifier leur conformité aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2011 sus-visé. Ces bulletins peuvent ensuite être adressés aux électeurs par les candidats ou, pour le premier tour de scrutin uniquement, les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'envoi prévu à l'article R.723-10 du Code de commerce en remettant leurs bulletins à la préfecture, au plus tard le vendredi 15 septembre 2023, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 7 :**

Le secrétaire de la commission portera sur la liste d'émargement en face du nom de chaque électeur la mention « vote par correspondance ». Le Président de la commission devra ouvrir chaque pli et placer dans l'urne le bulletin de vote. Après le dépouillement, les résultats seront proclamés publiquement par le Président de la commission électorale. Seront déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, le Président déclarera qu'il y a lieu de procéder à un second tour. L'élection sera acquise au deuxième tour à la majorité relative quel que soit le nombre de suffrages. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, sera immédiatement affichée au greffe du Tribunal de Commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales revêtu de la signature de tous les membres de la commission électorale sera dressé en trois exemplaires.

Un exemplaire sera envoyé au Procureur Général près la Cour d'Appel de Bastia, un autre remis au Préfet, le troisième sera conservé au greffe du Tribunal de Commerce.

**Article 8 :**

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse et le Président de la commission électorale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur, affiché au Tribunal de Commerce de Bastia, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Procureur Général près la Cour d'Appel de Bastia.

Fait à Bastia, le 18 août 2023

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

**ORIGINAL SIGNE PAR**

Yves DAREAU